

Département de l'Isère

# ENQUÊTE PUBLIQUE

du 15 octobre 2018 au 16 novembre 2018

Sur 6 Communes :  
St ROMAIN DE JALIONAS, CHOZEAU, CREMIEU,  
VILLEMOIRIEU, DIZIMIEU, LEYRIEU

**DEMANDE  
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
pour la mise en conformité réglementaire  
du système d'assainissement  
du GIRONDAN**

**Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte du Girondan**

## Conclusions du Commissaire Enquêteur

**Décision du Tribunal administratif de Grenoble E 18000284/38 du 30 août 2018  
Arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de l'Isère n° 38-2018-257-DDTSE01 du 14 septembre 2018**

Commissaire enquêteur : François TISSIER

*Demande d'autorisation environnementale concernant la mise en conformité réglementaire du système d'assainissement  
du Girondan : Conclusions du commissaire enquêteur*

# Conclusions motivées

**Les présentes conclusions concernent l'enquête publique relative à la  
MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE GIRONDAN  
au profit de six communes du Nord-Isère,  
dans le cadre d'une demande d'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
déposée auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère.**

**Le Maître d'ouvrage est  
le Syndicat Mixte du Girondan**

***Le projet du Syndicat Mixte du Girondan est un projet conséquent,  
à connotation essentiellement technique, sur un territoire étendu et varié (10 km x 10 km),  
comportant de multiples enjeux, et dont le coût estimé est de 7,24 millions d'euros.  
Le programme des travaux est envisagé sur 10 ans.***

**Ce document des Conclusions présente :**

- I. LE RAPPEL DU PROJET**
- II. LE DEROULEMENT GENERAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**
- III. LES CONCLUSIONS MOTIVEES PROPREMENT DITES (page 9)**

## I. RAPPEL DU PROJET

### 1.1 Objet de l'enquête

Selon l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique, cette présente enquête porte sur :

- **l'extension et la réhabilitation de la station d'épuration du Girondan**, située sur la commune de **St Romain de Jalionas**, pour le respect des normes réglementaires de **traitement des effluents par temps de pluie** et la **réponse à l'augmentation des charges polluantes à l'horizon 2050**,
- le **raccordement de la commune de Chozeau** au système d'assainissement du Girondan visant la mise en conformité du traitement des effluents de cette commune,
- la **mise en conformité de l'ensemble des ouvrages existants ou futurs des réseaux de collecte et de transport** des eaux usées domestiques raccordées à la station d'épuration du Girondan.

(Arrêté préfectoral n° 38-2018-257-DDTSE01 du 14 septembre 2018)

### 1.2 La zone géographique et les communes concernées

Cette mise en conformité du système d'assainissement du Girondan concerne **6 communes** situées en **Nord-Isère** en bordure du **Rhône** et du département de l'Ain, et à proximité de l'agglomération lyonnaise (15 km), qui sont les suivantes :

- Saint Romain de Jalionas (3340 habitants\*)
- Crémieu (3330 habitants\*)
- Villemoirieu (1996 habitants\*)
- Chozeau (1085 habitants\*)
- Dizimieu (970 habitants\*)
- Leyrieu (845 habitants\*)

\*Population estimée à ce jour

La zone géographique du bassin d'assainissement est représentée sur la carte du paragraphe 1.3 ci-après.

#### La particularité de la commune de CHOZEAU :

Une **particularité** concerne la **commune de CHOZEAU**, qui a adhéré au Syndicat Mixte du Girondan récemment (01/01/2017), mais dont le **système d'assainissement est jusqu'à maintenant indépendant** et constitué par une **lagune<sup>1</sup> obsolète et non conforme**.

Sa capacité d'assainissement **dépasse sa capacité nominale de 174%** en période habituelle à **206%** par temps SEC (cf photo lagune Rapport page 15).

**Le raccordement de la commune de Chozeau est un des points forts du projet dans le cadre de la présente enquête publique.**

Toutefois, compte tenu de l'adhésion récente de la commune au Syndicat Mixte du Girondan, les études préliminaires ont permis de définir seulement un **tracé de raccordement** dans le cadre du projet, et d'envisager **2 ouvrages régulateurs**.

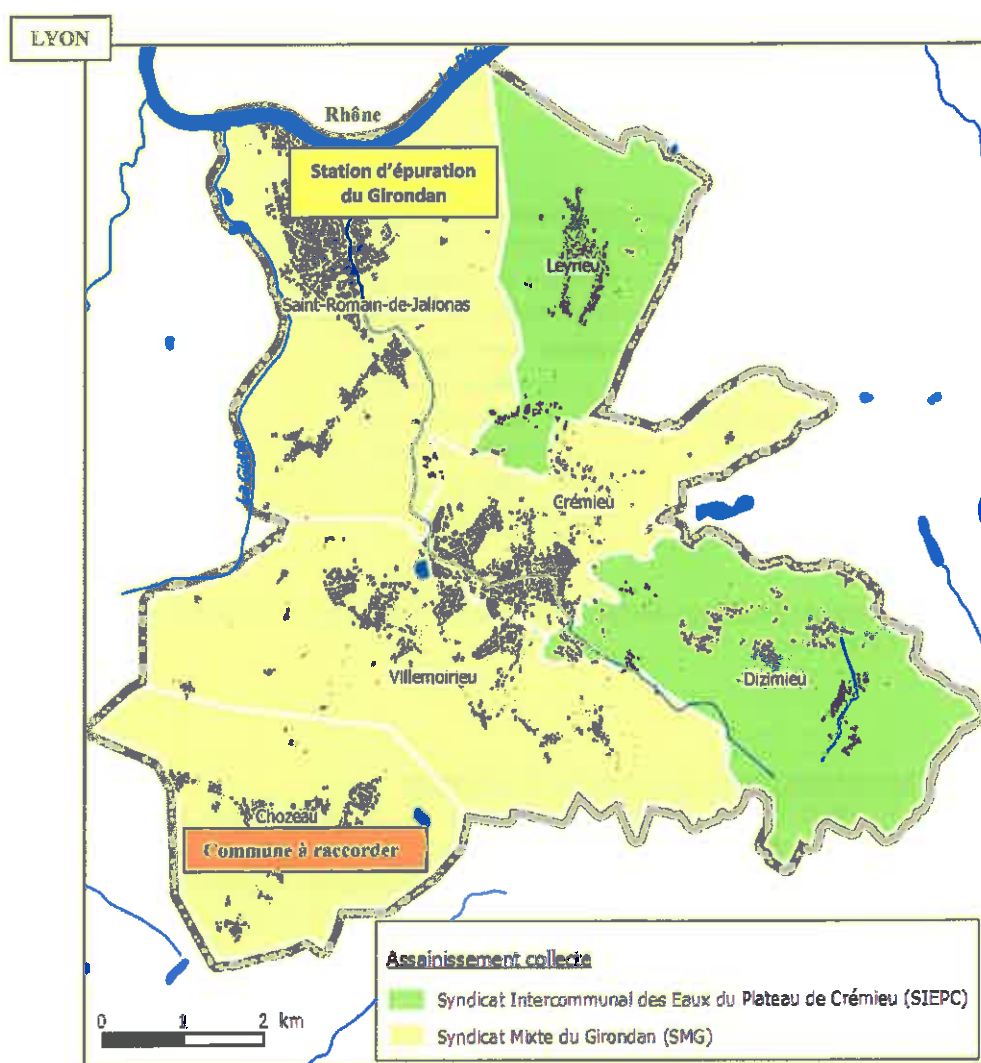
1 : Système d'épuration naturelle composé de plusieurs bassins peu profonds où la lumière solaire, l'action bactérienne et l'oxygène permettent de traiter les eaux

### 1.3 Les maîtres d'ouvrage demandeurs

Le maître d'ouvrage, responsable du projet, est le Syndicat Mixte du Girondan.

Toutefois, la demande d'autorisation environnementale est réalisée conjointement avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Crémieu (SIEPC), qui partage les compétences d'assainissement sur la zone géographique au sud du Rhône, et qui n'est concerné que pour un seul ouvrage soumis à autorisation environnementale dans le cadre du projet, celui du poste de relevage de la Perrière sur la commune de Dizimieu.

Il est à noter également que les communes de LEYRIEU et DIZIMIEU sont sous la responsabilité du SIEPC pour la collecte des eaux usées respectives.



**La zone géographique du bassin d'assainissement du Girondan**  
**Répartition des zones de responsabilité de chaque syndicat**  
(Extrait de dossier – Bureau d'études EPTÉAU)

## 1.4 Contexte législatif et réglementaire

### 1.4.1 Le cadre réglementaire de l'autorisation et de la déclaration environnementales :

La demande d'autorisation environnementale et la déclaration environnementale auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère rentrent dans le cadre des articles L.181-1 et « suivants », et R.181-1 et « suivants », du Code de l'environnement.

### 1.4.2 Le cadre réglementaire du projet :

Le projet de mise en conformité réglementaire du système d'assainissement du Girondan rentre dans le cadre du Code de l'environnement et plus particulièrement dans le cadre de la « Loi sur l'eau et les milieux aquatiques ».

### 1.4.3 Le cadre réglementaire des travaux envisagés :

Si le projet de mise en conformité du système d'assainissement du Girondan est soumis dans sa globalité à autorisation environnementale, le cadre réglementaire des principaux travaux envisagés est le suivant :

TRAVAUX ENVISAGES	Code environnement	Nomenclature des ouvrages, travaux « Loi sur l'eau »	Régime d'autorisation ou de déclaration
Extension station d'épuration du Girondan	Article R.214-1	Rubrique 2.1.1.0	Demande d'autorisation environnementale
Mise en conformité de 4 ouvrages sur le réseau de collecte et de transport	Article R.214-1	Rubrique 2.1.2.0	Demande d'autorisation environnementale
Pose temporaire de 2 piézomètres <sup>1</sup> (Pose déjà réalisée dans le cadre des études préliminaires)	Article R.214-1	Rubrique 1.1.1.0	Déclaration environnementale (à titre de régularisation)
Raccordement de la lagune <sup>2</sup> de la commune de Chozeau	Article R.214-1	Sera défini au terme des études et de la définition précise des travaux  Un « Porter à connaissance <sup>3</sup> » sera transmis à la DREAL <sup>4</sup>	Sera défini à l'issue du « Porter à connaissance <sup>3</sup> » auprès de la DREAL <sup>4</sup> (cf colonne ci-contre à gauche)

1 : Appareil de mesure des pressions et des niveaux des nappes liquides

2 : Système d'épuration naturelle composé de plusieurs bassins peu profonds où la lumière solaire, l'action bactérienne et l'oxygène permettent de traiter les eaux

3 : Document précisant les caractéristiques des travaux définitifs qui seront réalisés

4 : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement



**La station d'épuration du Girondan**  
 (Photo - Extrait de dossier – Bureau d'études EPTEAU)

#### **1.4.4 Le cadre réglementaire de l'enquête publique :**

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, la présente enquête publique rentre dans le cadre des articles R.181-35 et « suivants » du Code de l'environnement.

#### **1.5 Contexte environnemental**

Le bassin d'assainissement du Girondan incluant les 6 communes de St Romain de Jalionas, Villemoirieu, Crémieu, Leyrieu, Dizimieu et Chozeau est particulièrement riche sur le plan environnemental et comporte de nombreuses zones naturelles sensibles qui sont les suivantes :

- Site naturel Natura 2000 de l'Isle Crémieu (FR8201727)
- Zones humides
- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF de type 1).

## 1.6 Planification des travaux

La planification des travaux est présentée dans le tableau ci-dessous :

	DUREE	DATE ESTIMEE
Autorisation préfectorale		Fin 2018 ? Début 2019 ?
Délivrance permis de construire Attribution des marchés		Début 2019 ?
Mise en service de la nouvelle station d'épuration	Travaux 17 mois	<u>FIN 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2020 ?</u>
Raccordement effectif de la commune de CHOZEAU		
Fin des travaux sur le réseau et les ouvrages d'assainissement		2027/2029

Les travaux sont prévus sur une durée totale de **10 ans**

## 1.7 Les avis concernant le projet

### 1.7.1 Absence d'avis de l'Autorité environnementale

Suite à l'étude d'impact, la **Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe Auvergne-Rhône-Alpes)** a émis une « absence d'avis » concernant le projet.

Cette « Absence d'avis » est répertoriée sur le **site internet** de la **DREAL<sup>1</sup> Auvergne-Rhône-Alpes**, en date du **13 février 2018**.

### 1.7.2 Avis sollicités par le Syndicat Mixte du Girondan en amont de l'enquête publique

Deux avis ont été sollicités en amont de l'enquête publique par le Syndicat Mixte du Girondan :

- Les **Voies Navigables de France (VNF)** (Direction territoriale Rhône-Saône –Subdivision de Lyon) qui n'ont **pas émis d'objection**, dans la mesure où le projet n'impacte pas le Rhône ;
- La **Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes)** qui **n'a pas émis d'avis** à ce jour.

### 1.7.3 Avis des communes concernées par le projet

Les conseils municipaux des six communes concernées par le projet ont été **sollicités** par le Préfet de l'Isère pour donner leur avis **jusque dans les quinze jours** suivant la **clôture de l'enquête publique (01 déc 2018)**, conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral.

Les avis sont les suivants :

St Romain de Jallonas	Absence avis
Crémieu	Absence avis
Chozeau	<b>Avis favorable</b> - en date du 18/10/2018
Villemoirieu	<b>Avis favorable</b> - en date du 29/11/2018
Leyrieu	Absence avis
Dizimieu	<b>Avis favorable informel</b> (hors délai réglementaire)

1 : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

## II. DEROULEMENT GENERAL DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### L'organisation de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans de **bonnes conditions**, et conformément aux **dispositions réglementaires** du Code de l'environnement, et de l'arrêté préfectoral.

L'enquête publique, organisée par la Direction Départementale des Territoires de l'Isère (DDT38), s'est déroulée du **lundi 15 octobre 2018** au **vendredi 16 novembre 2018** – soit 5 semaines ou **33 jours consécutifs**.

La **siège de l'enquête** a été la mairie de **St Romain de Jalionas** (commune où se trouve la station d'épuration du Girondan).

L'enquête a eu lieu dans les **six mairies** des communes concernées par le projet (St Romain de Jalionas, Chozeau, Crémieu, Villemoirieu, Leyrieu et Dizimieu).

- Un dossier d'enquête (exemplaire papier) a été déposé dans chaque mairie
- Un registre d'enquête a été déposé également dans chaque mairie.

L'information du public a été faite dans les **dispositions réglementaires** en amont et pendant l'enquête – par affiches, sur site internet, par voie de presse – ainsi que sur les lieux du projet.

### Les permanences

**Quatre permanences** ont été assurées : Trois en mairie de **St Romain de Jalionas** (siège de l'enquête), une en mairie de **Chozeau**, aux dates suivantes :

Lundi 15 octobre 2018 (ouverture d'enquête)	St Romain de Jalionas	14h30 à 17h30
Mardi 23 octobre 2018	St Romain de Jalionas	09h00 à 12h00
Samedi 10 novembre 2018	Chozeau	09h00 à 12h00
Vendredi 16 novembre 2018 (clôture d'enquête)	St Romain de Jalionas	15h00 à 18h00

Le public aura pu consulter le **dossier** et l'ensemble des **observations** et formuler ses propres observations, pendant toute la durée de l'enquête - aux jours et heures d'ouverture des six mairies concernées par le projet, ainsi que pendant les **permanences** du commissaire enquêteur, mais également sur le **site** des Services de l'Etat (Isère) et/ou le site du Girondan par **voie numérique**, et à toute heure du jour et de la nuit.

L'enquête n'a pas fait l'objet d'un registre dématérialisé pour la gestion des observations du public.

### Le dossier d'enquête

Le dossier est exhaustif et **complet** (1273 pages au total).

### Les observations du public

L'enquête s'est déroulée de façon **très calme**, avec seulement **une visite** donnant lieu à **une seule observation écrite**.

Cette observation **ne concerne d'ailleurs pas directement le projet** en lui-même. Il s'agit de l'inquiétude d'un propriétaire par rapport aux délais des travaux et un permis de construire envisagé.



La quasi-absence d'observations tient certainement au fait que le projet est un projet à connotation essentiellement technique, sans impact direct individuel concret et immédiat pour le public, et qu'il permet dans tous les cas, et de manière évidente, une amélioration significative du système d'assainissement pour les six communes concernées, avec une répercussion positive sur l'environnement.

Cette enquête rejoint un certain nombre d'autres enquêtes d'assainissement à cet égard.

Tableau récapitulatif formel des observations

Registre	Courrier écrit	Pétition	Moyens numériques		Observation orale
			En ligne	Courrier électronique	
1	0	0	0	0	0

### III. CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

#### PREAMBULE

Le projet de mise en conformité réglementaire du système d'assainissement du Girondan est un projet qui implique d'emblée un avis favorable sur le plan technique puisqu'il s'agit :

- d'une mise en conformité réglementaire,
- de travaux d'amélioration d'un système d'assainissement,
- et du raccordement d'une commune dont le système d'assainissement est obsolète et non conforme.

Toutefois ce projet conséquent, prévu sur une durée de 10 ans comporte, au-delà de l'aspect technique, de multiples enjeux - en particulier sur le plan environnemental, financier, urbain et humain (permis de construire, santé, sécurité, par ex...).

En l'absence d'avis d'expertise de l'Autorité environnementale, le commissaire enquêteur a dû se forger un avis en réalisant son analyse personnelle à partir de l'étude d'impact réalisée au profit du Syndicat Mixte du Girondan.

#### Concernant le raccordement de la commune de Chozeau :

Le raccordement de la commune de Chozeau au système d'assainissement du Girondan est un des points forts du projet. Mais l'adhésion récente de la commune au Syndicat Mixte du Girondan en date du 01/01/2017 n'a permis de réaliser que des études préliminaires définissant un tracé de raccordement avec deux ouvrages régulateurs, sans préciser les données techniques exactes, ni les implications précises du projet. Le projet est en attente du « Porter à connaissance<sup>1</sup> » qui sera transmis à la DREAL<sup>2</sup> au terme des études définitives qui sont en cours actuellement.

Aussi, le commissaire enquêteur ne peut se prononcer qu'à partir des éléments du dossier actuel pour le raccordement de Chozeau.

1 : Document précisant les caractéristiques des travaux définitifs qui seront réalisés

2 : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

## CONCLUSIONS MOTIVEES

**Ainsi :**

Après avoir examiné l'ensemble des pièces du dossier au titre du Code de l'environnement, et en particulier de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques,

Après avoir vérifié la régularité de la procédure d'enquête publique et la bonne qualité de l'information du public en amont et au cours de l'enquête,

Après avoir rencontré le président du Syndicat Mixte du Girondan (SMG), maître d'ouvrage et responsable du projet à deux reprises, et le président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Crémieu (SIEPC), 2<sup>ème</sup> maître d'ouvrage,

Après avoir :

- analysé la Décision initiale de l'Autorité environnementale (Ae) soumettant le projet à étude d'impact,
- pris en compte l'« Absence d'avis » de l'Autorité environnementale (Ae) suite à l'étude d'impact,
- analysé plus particulièrement l'étude d'impact,

Après avoir pris en compte l'avis des Voies Navigables de France (VNF),

Après avoir pris en compte l'absence d'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),

Après avoir pris en compte les avis (ou absence d'avis) des communes de St Romain de Jalionas, Chozeau, Crémieu, Villemoirieu, Leyrieu et Dizimieu,

Après avoir tenu les quatre permanences et entendu le public,

Après avoir entendu quelques élus de manière informelle,

Après avoir entendu à plusieurs reprises le cabinet d'études EPTÉAU (Ingénierie des eaux – assainissement) ayant réalisé le dossier,

Après avoir entendu la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Pôle police de l'eau – Service instructeur pour le dossier du Girondan,

Après avoir entendu l'Autorité environnementale sur « l'Absence d'avis » en date du 13/02/2018,

Après avoir entendu la société KPMG (Lyon) ayant réalisé l'étude financière du projet,

Après s'être rendu à trois reprises sur les lieux du projet,

Après avoir pris en compte l'unique observation du public,

Après avoir examiné la réponse du Syndicat Mixte du Girondan à l'unique observation du public et les réponses aux questions du commissaire enquêteur,

### En tenant compte des considérations suivantes :

- **L'enquête publique** s'est réalisée dans de **bonnes conditions** grâce à l'organisation de l'enquête dans les six communes concernées par le projet, d'une durée de cinq semaines, avec quatre permanences - laissant au public la possibilité de s'exprimer largement à la fois par écrit, de vive voix ou par voie numérique,
- Le **dossier** soumis à enquête publique est **conforme aux dispositions réglementaires**, complet, dense et détaillé – avec un **Résumé non technique** et une **étude d'impact** clairs et accessibles au public,
- Le **procès-verbal de synthèse des observations** a été transmis par le commissaire enquêteur au Syndicat Mixte du Girondan dans les **délais conformes aux dispositions réglementaires**, et lors d'une **rencontre** et d'un échange le 23 novembre 2018 avec le président du Syndicat Mixte du Girondan (le président du Syndicat Intercommunal des eaux du Plateau de Crémieu n'ayant pas pu être présent),
- Le **mémoire de réponse** du maître d'ouvrage en réponse au procès-verbal de synthèse a été transmis le 30 novembre 2018 au commissaire enquêteur **conformément aux dispositions réglementaires**,
- Le **projet** de mise en conformité du système d'assainissement du Girondan est **conforme** aux orientations du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** du bassin Rhône-Méditerranée 2015-2021, en particulier les orientations fondamentales OF 2 et OF 5A,
- Le **projet** s'inscrit à partir du **Schéma directeur d'assainissement 2010-2016** et sur une durée de 10 ans.

### En dépit des POINTS FAIBLES et/ou des RISQUES suivants :

1. **Le projet est d'importance** et génère forcément, par sa nature, un **certain nombre d'incertitudes** (d'ordre environnemental, financier, urbain, technique et humain). Mais il s'agit d'un projet qui a fait l'objet d'une **étude** et d'une **analyse approfondies**, avec toutes les parties prenantes (Syndicats, Cabinet d'études spécialisé traitement/assainissement des eaux, Société Véolia-gestionnaire d'assainissement, DREAL<sup>1</sup>, Natura 2000, Cabinet d'expertise financière, communes).  
Par ailleurs, le projet est sous la responsabilité du Syndicat Mixte du Girondan, en lien avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Crémieu – structures intercommunales (donc de concertation), compétentes et expérimentées.
2. La zone géographique du bassin d'assainissement du Girondan est une zone comportant de **nombreuses zones naturelles sensibles** (Natura 2000, ZNIEFF<sup>2</sup> de type 1, zones humides), mais l'analyse du projet montre la maîtrise des impacts spécifiquement environnementaux par rapport aux travaux et à la mise en place d'un système d'assainissement modifié.

1 : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

2 : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

3. Le **coût des travaux est relativement important** (7,24 millions d'euros) et génère une hausse du coût du m<sup>3</sup> d'eau de 60% en 3 ans pour la population. Toutefois le prix de l'eau initial est particulièrement bas si l'on se réfère à la moyenne nationale ou locale, et le coût final de 1,58 €/m<sup>3</sup> reste raisonnable et acceptable pour la population, notamment au regard d'un projet incontournable pour les six communes concernées et au regard de l'intérêt public et environnemental. Par ailleurs, le coût envisagé de 1,58 €/m<sup>3</sup> reste stable sur la période 2022-2030, et sera sans doute également « lissé » avec l'évolution de la population, due à la proximité de l'agglomération lyonnaise.
4. Un **arrêt de la station d'épuration sera nécessaire** pendant la phase de raccordement des nouveaux ouvrages d'assainissement. Mais cet arrêt sera **maîtrisé** sur une **durée courte (7 jours)**, avec **dégrillage<sup>1</sup>** des effluents, dont l'impact sera limité voire neutralisé compte tenu de la capacité de dilution du Rhône (comme en attestent les mesures de l'étude d'impact - cf rapport d'enquête p 40-41).
5. La **phase des travaux sera la phase la plus sensible** mais les risques sont identifiés dans l'étude préliminaire et les impacts sont limités.
6. Le **raccordement de la commune de Chozeau n'est pas encore défini de façon précise**, mais l'avant-projet a été étudié en lien avec la DREAL<sup>2</sup> et les études précises sont en cours pour finaliser prochainement le « Porter à connaissance<sup>3</sup> » avec les données exactes du projet définitif.

1 : Première étape du prétraitement des eaux, qui consiste à éliminer les déchets plus ou moins volumineux

2 : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

3 : Document précisant les caractéristiques des travaux définitifs qui seront réalisés

#### **Mais en raison des POINTS FORTS suivants :**

##### **Concernant le choix du site de la station d'épuration :**

1. Le site de la station d'épuration actuelle est **hors zone inondable** pour la crue de référence du Rhône.
2. Le site n'est ni en zone Natura 2000, ni en zone humide, ni en zone naturelle sensible.
3. La **capacité de dilution du Rhône est suffisamment importante** et permet de limiter les impacts du rejet des eaux traitées pendant les travaux du projet.
4. Le terrain prévu pour l'extension de la station d'épuration est sous **maîtrise foncière** du Syndicat Mixte du Girondan, et en zone élargie **non « urbanisable »** actuellement (zones N (naturelle) et An (agricole à enjeux paysagers et agronomiques)).
5. Une parcelle cadastrale (n° 281) adjacente de la station d'épuration actuelle est **réservée au Plan Local d'Urbanisme (PLU)** pour un agrandissement ultérieur **au-delà de 2050**.
6. Le projet d'extension de la station est **compatible avec le règlement d'urbanisme** de la commune de St Romain de Jalionas.

7. La station d'épuration bénéficie d'un **relatif isolement**, les habitations les plus proches étant situées à une distance de 200 m/300 m, réduisant ainsi les nuisances olfactives et sonores.
8. L'extension de la station d'épuration sur le site actuel permet d'assurer une **continuité de service** pendant les **travaux** (excepté 7 jours) Ce qui ne serait pas le cas avec la construction d'une station d'épuration sur un autre site.

#### **Concernant la station d'épuration actuelle :**

9. L'état général actuel de la station d'épuration est **très satisfaisant** et l'extension se fera à partir de la structure existante sans modification majeure - uniquement par une augmentation de capacité du traitement biologique via le procédé MBBR<sup>1</sup> (Moving Bed Biofilm Reactor).
10. Le **choix d'une autre station d'épuration** aurait des **conséquences lourdes** et contraignantes avec une modification du réseau de transport des eaux usées et une mise en service de nouveaux réseaux, un nouvel environnement technique, une difficulté pour assurer la continuité de traitement des eaux usées, et un surcoût financier important.

1 : Procédé d'épuration des eaux usées consistant à développer une biomasse épuratrice sur un support en suspension

#### **Concernant la future station d'épuration :**

11. La future station d'épuration va permettre de passer d'une capacité de 10.000 Equivalents-habitants<sup>2</sup>(EH) à 20.000 Equivalents-habitants(EH), avec l'augmentation de la filière biologique et la refonte du traitement des eaux usées, répondant ainsi aux objectifs :
  - de traitement des **charges polluantes** dues à l'évolution de la population à l'**horizon 2050** ;
  - de traitement des eaux usées par **temps de pluie**, comme par temps sec ;
  - de mise en conformité **réglementaire** ;
  - du **raccordement** de la commune de **Chozeau**.
12. Il n'y aura **pas de raccordement** d'eaux usées provenant de « **process industriels** » (seules les eaux vannes des établissements industriels sont raccordées au système d'assainissement du Girondan). Les établissements industriels, en particulier les ICPE<sup>3</sup> (total 9) ne sont pas - et ne seront pas - raccordés au système d'assainissement du Girondan.

2 : Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour. Un EH correspond à un rejet moyen journalier de 180 l d'effluent.

3 : Installation classée pour la protection de l'environnement

#### **Concernant le futur réseau de collecte et de transport :**

13. Les travaux sur le réseau de collecte et de transport permettront :
  - de **réduire les eaux pluviales** et **d'éliminer les eaux claires parasites** au sein du réseau d'assainissement ;
  - de mettre aux **normes réglementaires** les ouvrages et les canalisations ;
  - d'absorber le **raccordement** de la commune de **Chozeau**.

#### **Concernant la phase de travaux :**

14. La **station d'épuration** du Girondan **fonctionnera pendant toute la phase des travaux**, que ce soit pour les travaux de la station d'épuration elle-même, ou pour les travaux sur les ouvrages du réseau (excepté 7 jours pendant le raccordement de ces mêmes ouvrages **mais de façon maîtrisée, et sans impact notable**).

15. Pendant les travaux, l'impact au niveau de la **station d'épuration** est **maîtrisé et très limité**.
16. Un **arrêt de la station** reste **peu probable**. Toutefois, si un arrêt se produisait, un **dégrillage<sup>1</sup>** des eaux usées et la capacité de dilution importante du Rhône permettront de limiter les impacts de rejet des effluents. En outre, une sécurisation vis-à-vis de fuites potentielles d'hydrocarbures provenant de particuliers ou d'entreprises est prévue.
17. Sur les différents **ouvrages de transport**, la **plupart des travaux** sera réalisée en **zone urbaine** et sous chaussée, limitant ainsi l'impact environnemental pendant cette période de travaux.

1 : 1<sup>ère</sup> étape du prétraitement des eaux, qui consiste à éliminer les déchets plus ou moins volumineux

#### **Concernant les impacts au niveau de la future station d'épuration :**

18. Les impacts envisagés sur la **population** et/ou inhérents à la santé publique seront **très réduits**, voire négligeables (nuisances sonores, olfactives, trafic routier...).
19. L'extension de la station d'épuration n'aura **pas d'incidence notoire** sur le **contexte paysager**, et la nouvelle station d'épuration s'intégrera bien dans le **paysage actuel** (agricole et naturel), comme c'est le cas actuellement.

#### **Concernant le raccordement de la commune de Chozeau**

20. Le **tracé de raccordement** envisagé se situe en bordure de zone Natura 2000, et donc **hors site naturel sensible**. Il se situe également sur le **domaine public**, donc sans contraintes vis-à-vis de propriétaires fonciers.
21. Les **2 ouvrages régulateurs** envisagés pour la commune de Chozeau se trouvent **hors zone Natura 2000**.

#### **Concernant la surveillance et la sécurité du futur système d'assainissement :**

22. Le système d'assainissement possédera un **système de surveillance, d'évaluation** et de **sécurité performant** :
  - La nouvelle station d'épuration pourra fonctionner en marche automatique 24h/24 et 7j/7, sans la présence de techniciens sur site ;
  - Un diagnostic permanent du réseau d'assainissement sera en place au plus tard le 01 janvier 2021 ;
  - Une auto-surveillance des déversements sera en place (incluant les 2 ouvrages régulateurs de Chozeau) ;
  - Une surveillance des milieux récepteurs naturels sera mise en place par un contrôle annuel au niveau du déversoir d'orage du Jonchay, ouvrage régulateur le plus important du réseau ;
  - En outre, il est à noter que tous les ouvrages actuels font déjà l'objet d'un suivi, d'une surveillance ou d'une télégestion.
23. L'ensemble du réseau et des ouvrages d'assainissement se situe à l'**extérieur des périmètres de protection de captages d'eau potable**, à l'**exception** des **2 captages** du Reluisant et des Granges (commune de Villemoirieu) mais ces derniers **satisfont** aux **tests d'étanchéité** et aux **prescriptions de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** respectives.

**Concernant l'aspect financier :**

24. **Le projet est viable sur le plan financier**, d'autant plus que **l'emprunt est revu favorablement à la baisse** en passant de **5,1 M€ à 3,8 M€** selon les dernières données, le raccordement de Chozeau étant pris sur le budget « Collecte » et non plus sur le budget « Traitement ».
25. Le **coût global** de l'opération prend en compte les dépenses spécifiques aux mesures associées à la séquence « éviter – réduire – compenser » en cas d'impact environnemental.

**Concernant les Avis sur le projet :**

26. **L'Autorité environnementale (Ae) n'a pas émis d'objection** au projet de mise en conformité d'assainissement du Girondan.
27. **Aucune entité de protection de la nature, écologique, ou environnementale n'a émis d'objection** ou remis en cause le projet, que ce soit en amont ou au cours de l'enquête publique.
28. Les **Voies Navigables de France (VNF) n'ont pas émis d'objection** au projet.
29. **L'ensemble des communes a donné un avis favorable** au projet, ou **n'a pas émis d'objection** (sous-entendant un accord implicite), compte tenu de l'intérêt général du projet.
30. **Aucune objection**, ni aucun avis critique n'a été émis à l'encontre du projet de la part **du public**.

**En conséquence et au vu de tous les éléments qui précèdent,**

**Et tenant compte du fait que le projet répond aux objectifs fixés qui sont, pour rappel, les suivants :**

- **l'extension et la réhabilitation de la station d'épuration du Girondan**, située sur la commune de **St Romain de Jalionas**, pour le respect des normes réglementaires de **traitement des effluents par temps de pluie** et la **réponse à l'augmentation des charges polluantes à l'horizon 2050**,
- **le raccordement de la commune de Chozeau** au système d'assainissement du Girondan visant la mise en conformité du traitement des effluents de cette commune,
- **la mise en conformité de l'ensemble des ouvrages existants ou futurs des réseaux de collecte et de transport** des eaux usées domestiques raccordées à la station d'épuration du Girondan.

Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** au **projet de mise en conformité réglementaire du système d'assainissement** du Syndicat Mixte du Girondan.

Cet avis est assorti de **9 recommandations**, qui correspondent à des points déjà identifiés et pris en compte implicitement dans l'analyse approfondie du dossier, mais qu'il revient au commissaire enquêteur de préciser dans le cadre de l'enquête publique.

Concernant le cas particulier du **raccordement de la commune de Chozeau**, dont un « Porter à connaissance » doit être transmis prochainement à la DREAL pour finaliser le projet, **l'avis favorable** du commissaire enquêteur est donné **en l'état actuel** du dossier.

Le commissaire enquêteur souligne l'**URGENCE** du démarrage des travaux compte tenu du fait que :

- le système d'assainissement de la commune de Chozeau est non conforme,
- que la capacité d'assainissement de la commune fait l'objet d'un dépassement de 174% à 206%,
- qu'aucun permis de construire ne peut être délivré par la commune tant que les ordres de service pour les travaux ne sont pas donnés, comme c'est le cas pour les autres communes également.

Les **9 recommandations**<sup>1</sup> sont les suivantes :

#### Concernant les travaux

**- Recommandation n°1 : Engagement des travaux**

Les travaux doivent démarrer le plus tôt possible (cf commentaire ci-dessus).

**- Recommandation n°2 : Prescriptions du dossier de consultation des entreprises (DCE)**

La phase de travaux étant la plus sensible, les mesures et les prescriptions devront être le plus précises et le plus exhaustives possible pour cadrer les travaux et limiter au maximum les risques en particulier environnementaux, liés aux différents chantiers sur la station d'épuration et sur le réseau d'assainissement.

**- Recommandation n°3 : Phasage des périodes de travaux par rapport au milieu naturel**

Pour limiter l'impact environnemental, les travaux devront être ajustés au mieux avec les périodes fauniques et floristiques, dans la mesure de la faisabilité des travaux.

**- Recommandation n°4 : Surveillance des travaux**

Le bassin d'assainissement du Girondan comportant de nombreuses zones naturelles sensibles, les travaux devront être surveillés d'une façon accrue, et les entreprises sensibilisées à l'aspect environnemental.

#### Concernant les avis sur le projet

**- Recommandation n°5 : Avis des Voies Navigable de France (VNF)**

Prendre en compte la demande des Voies Navigables de France (VNF) pour l'établissement d'une convention de rejet prenant en compte le nouveau volume d'effluents déversés dans le Rhône.

#### Concernant le raccordement de la commune de Chozeau

**- Recommandation n°6 : Tracé de raccordement**

Le futur tracé de la canalisation de transport se situant en bordure de zone Natura 2000, il sera nécessaire de vérifier que les travaux restent en dehors du site sensible pendant leur mise en œuvre, et n'impactent pas le milieu.

1 : La prise en compte des recommandations par le Maître d'Ouvrage est souhaitable.



Concernant les captages d'eau potable

- **Recommandation n°7 : Canalisations du système d'assainissement**

Veiller à ce que la surveillance et le contrôle de l'étanchéité des canalisations du réseau traversant les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable soient assurés pour les captages du Reluisant et des Granges (commune de Villemoirieu).

- **Recommandation n°8 : Prescriptions de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)**

Pour les mêmes captages cités ci-dessus, veiller à la validité/pertinence des prescriptions de DUP des ouvrages respectifs à moyen et long terme, compte tenu des travaux et du réseau modifié.

Concernant le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

- **Recommandation n°9 :**

Maintenir au Plan Local d'Urbanisme (PLU) une zone périphérique préservée de toute habitation pour éviter toute nuisance de la population, en prévision d'une extension supplémentaire de la station d'épuration au-delà de l'horizon 2050.

Fait à Saint-Ismier, le 16 décembre 2018

François TISSIER  
Commissaire enquêteur



Remis à Monsieur le Préfet de l'Isère, le 17 décembre 2018  
Direction Départementale des Territoires (DDT38)

Copie : Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble

